Questionnaire d’enquête national relatif à l’indicateur 6.5.1 des ODD

Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 – 100)

|  |  |
| --- | --- |
| **Formulaire de dépôt** | |
| **Pays** | **REPUBLIQUE DU BENIN** |
| Date de dépôt du présent document | 29.9.2020 |
| **Informations relatives au point focal national responsable de l’indicateur 6.5.1 des ODD** | |
| Nom | ZANNOU ARNAUD |
| Organisation | PRESIDENCE/MINISTERE DE L’EAU ET DES MINES |
| Fonction | SUPERVISEUR POLE DEVELOPPEMENT DURABLE (EAU-MINES-ENVIRONNEMENT-DECENTRALISATION) |
| En tant que point focal national, êtes-vous responsable d’autres indicateurs relatifs aux ODD (hormis l’indicateur 6.5.1) ? **Si oui, mettez une croix devant chaque indicateur concerné :** X \_\_6.1.1 X \_\_6.2.1 X \_\_6.3.1 X \_\_6.3.2 X \_\_6.4.1 \_ X \_6.4.2 \_X\_6.5.2 X \_\_6.6.1 \_ X \_6.a.1 \_ X \_6.b.1 \_\_Autre(s) indicateur(s) (précisez lesquels ci-après) | |
| **Aperçu général du processus de recueil et de communication des données relatives à l’indicateur 6.5.1 des ODD à l’échelle nationale** *(veuillez fournir de plus amples détails sur le processus de consultation à l’annexe E)* | |
| D’autres institutions/parties prenantes ont-elles été associées au processus de communication des données relatives à cet indicateur ou consultées dans ce cadre ? \_\_ X Oui \_\_Non | |
| Si oui, indiquez le (s) mode(s) de consultation utilisé(s) (veuillez fournir de plus amples détails à l’annexe E) \_ X \_Appels téléphoniques \_ X \_Échanges de courriels \_ X \_Rencontres \_ X \_Atelier(s) destiné(s) aux parties prenantes \_ X \_Autre (précisez) : RECHERCHES DOCUMENTAIRES. | |
| **Personne à contacter si des informations/précisions supplémentaires s’imposent concernant les réponses communiquées dans le présent document** | |
| \_\_Point focal susmentionné responsable de l’indicateur 6.5.1 \_\_Autre (précisez ci-après les coordonnées de la personne à contacter) : JEAN-PIERRE FIOGBE, DIRECTEUR DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EAU (DGDPE) A LA DIRECTION GENERALE DE L’EAU | |

## Partie 1 – Introduction

Le présent document constitue l’instrument d’enquête officiel servant à la communication des données nationales relatives à l’indicateur 6.5.1 des objectifs de développement durable (ODD), à savoir le « degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 – 100) ». Cet indicateur mesure les progrès accomplis au titre de la cible 6.5 : « d’ici à 2030, assurer une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon qu’il convient ». Cette cible vise à soutenir une utilisation équitable et efficace des ressources en eau, facteur essentiel de développement socioéconomique et de durabilité environnementale. Les mesures prises pour atteindre la cible 6.5 contribuent directement à la réalisation des autres objectifs fixés dans le domaine de l’eau en vertu de l’ODD 6 : « [g]garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable ». Le [guide consacré au suivi de l’indicateur 6.5.1 des ODD](http://iwrmdataportal.unepdhi.org/) fournit des instructions supplémentaires pour remplir le présent questionnaire d’enquête. Le présent questionnaire et le guide de suivi sont disponibles auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) dans les six langues de l’Organisation des Nations Unies (ONU) : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe ; une version en portugais peut être demandée par courriel au service d’assistance à l’adresse [iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org).

### À propos de l’indicateur

L’indicateur 6.5.1 représente le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), sur une échelle de 0 à 100. Il est calculé sur la base des scores obtenus en réponse à une trentaine de questions portant sur différents aspects de la GIRE.

### À propos du questionnaire d’enquête

Le questionnaire d’enquête vise principalement à permettre, au niveau mondial, le suivi de l’indicateur 6.5.1 et la communication des données qui s’y rapportent. Il a également été conçu pour servir d’outil de diagnostic simple afin que les pays puissent recenser leurs forces et leurs faiblesses relatives à différents aspects de la mise en œuvre de la GIRE. Cet indicateur mesure le degré de mise en œuvre par paliers et permet aux pays de mettre en évidence les obstacles et les catalyseurs en matière de GIRE. Les données collectées par l’intermédiaire du questionnaire d’enquête peuvent servir à alimenter les plans et les efforts déployés pour atteindre la cible 6.5.

L’enquête se compose de quatre sections, dont chacune porte sur l’une des dimensions essentielles de la GIRE (voir la définition figurant à l’annexe A – Glossaire) énoncées ci-après.

**1. Environnement favorable :** les politiques, lois et plans encadrant la mise en œuvre.

**2. Institutions et participation :** les diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives et autres groupes de parties prenantes qui contribuent à la mise en œuvre, ainsi que leur rôle dans ce cadre.

**3. Instruments de gestion :** les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d’opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions.

**4. Financement :** les budgets et les financements mis à disposition par différentes sources et utilisés en vue de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau (à l’exception de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement).

Eu égard aux exigences requises par la cible 6.5, qui précise que la GIRE doit être mise en œuvre « à tous les niveaux », chaque section comprend deux sous-sections : la première porte sur le « niveau national », tandis que la seconde concerne les « autres niveaux », notamment les niveaux infranational, local, transfrontière et celui des bassins (voir l’annexe A – Glossaire). Les questions se rapportent à ces différents niveaux en fonction de leur pertinence dans le contexte de l’aspect spécifique de la GIRE dont il s’agit. Pour la plupart des questions portant sur les « autres niveaux », il convient que la note reflète la situation telle qu’elle se présente dans la majorité des bassins/aquifères/juridictions, sauf indication contraire. Pour les questions ayant trait au niveau transfrontière, il convient que le score reflète la situation telle qu’elle se présente dans les bassins ou aquifères transfrontaliers « les plus importants », dont la liste doit être dressée dans le tableau de l’annexe B. Les données saisies dans ce tableau visent à accroître la transparence des questions transfrontières, à faire en sorte que les informations puissent être mieux exploitées dans le cadre du dialogue avec les pays voisins, et à renforcer la coordination avec les actions associées à [l’indicateur 6.5.2 des ODD](http://www.sdg6monitoring.org/indicators/target-65/indicators652/), destinées à mettre en place des dispositifs de coopération transfrontière. Il est admis que la gestion des ressources en eau peut s’avérer plus complexe dans les pays fédéraux en raison des responsabilités attribuées aux différents niveaux administratifs. Vous pouvez utiliser l’annexe C pour décrire plus en détail les spécificités de votre pays en ce qui concerne le niveau de décentralisation de la gestion des ressources en eau et des responsabilités dans ce domaine (s’il s’agit d’un État fédéral ou d’un grand pays, par exemple).

### Comment répondre aux questions de l’enquête

**Attribution des notes :** pour chaque question, il convient de choisir une note pouvant aller de 0 à 100, par paliers de 10, à moins que la question ne soit considérée comme étant « sans objet (s. o.) ». Il est obligatoire de répondre à toutes les questions. Six seuils spécifiques sont proposés pour chaque question et s’accompagnent d’explications visant à guider l’attribution de la note. Si un pays estime que le degré de mise en œuvre se situe entre deux des seuils proposés, il peut choisir le palier de 10 compris entre ces deux seuils. Les notes potentielles qui peuvent être attribuées dans le cadre de chaque question sont les suivantes : 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100.

Les seuils correspondant à chaque question sont définis de manière séquentielle. Cela signifie que, pour chaque question, un pays ne peut déclarer avoir atteint un niveau donné de mise en œuvre que lorsqu’il remplit les critères relatifs à tous les niveaux inférieurs. En outre, s’il est fait mention d’un aspect de la GIRE pour un seuil inférieur, cet aspect doit être considéré comme étant implicitement pris en considération pour les seuils plus élevés relatifs à la même question. Les éléments **en gras** présents dans le texte explicatif qui accompagne les différents seuils visent à aider le lecteur à visualiser les différences entre ceux-ci.

**Les seuils sont proposés à titre indicatif afin d’aider les pays à choisir les réponses les plus appropriées ; les réponses sélectionnées doivent refléter la réalité de manière raisonnable, mais pas nécessairement parfaite, car chaque pays est unique.**

La section 5 contient des instructions pour le calcul de la note globale relative à l’indicateur 6.5.1.

**Réponses explicatives :** chaque question comporte deux zones de texte libre, intitulées « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir ». Les recommandations générales qui suivent indiquent le type d’information qu’il peut être utile d’y faire figurer pour les pays.

**État d’avancement :** citez notamment les activités, initiatives, lois, mesures, plans et stratégies pertinents ou équivalents, donnez des informations sur le degré de mise en œuvre en vous appuyant sur les descriptifs associés aux différents seuils, indiquez les éventuels obstacles et catalyseurs, et analysez les progrès accomplis depuis le premier cycle de comptes rendus sur l’indicateur 6.5.1 (données de références recueillies entre 2017 et 2018). Lorsque cela est possible, expliquez de manière succincte pourquoi la note est différente de celle de la base de référence. Si aucun rapport n’a été transmis dans le cadre de la collecte de données de référence relatives aux ODD, fondez vos observations sur les taux récents de mise en œuvre des activités concernées.

**Perspectives pour l’avenir :** citez notamment les activités déjà prévues ou recommandées dans le but de faire progresser la mise en œuvre de l’aspect concerné de la GIRE ainsi que les obstacles et les catalyseurs dans ce domaine. Définissez des projets de cibles intermédiaires pour chaque question, le cas échéant (mentionnez par exemple des actions qui pourraient être envisagées ou des recommandations pour faire avancer la mise en œuvre). Bien que les actions ou recommandations énoncées dans cette section ne présentent pas de caractère contraignant ou exhaustif, elles peuvent être utilisées pour alimenter les processus de planification à l’échelle nationale.

Des instructions supplémentaires spécifiques sont fournies dans chaque champ de chaque question. L’expérience tirée de la communication des données de référence montre que les réponses en texte libre pour chaque question sont importantes, car elles permettent de renforcer la fiabilité, la transparence et l’objectivité des notes de l’indicateur, de parvenir plus facilement à un consensus entre les parties prenantes sur la note attribuée à chaque question, d’aider les pays à suivre les progrès réalisés d’un cycle de compte rendu à l’autre, et de leur donner les moyens d’examiner les mesures nécessaires pour atteindre le seuil suivant.

Dans chaque champ, remplacez « xxx » par la réponse explicative demandée. Il est recommandé de conserver les instructions dans chaque champ de réponse en texte libre lors du processus de recueil des données, puis de le supprimer avant la transmission de la version définitive du document.

### Progrès et différences depuis la transmission des données de référence

Entre 2017 et 2018, 172 pays ont établi une base de référence pour l’indicateur 6.5.1. Ceci est la deuxième campagne de recueil de données. Lorsque cela est possible, il est demandé aux pays de se reporter aux réponses de l’enquête de référence, qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/> . Les pays sont invités à examiner les progrès qui ont été accomplis, ou qui ne l’ont pas été, depuis la collecte des données de référence, dans les champs intitulés « État d’avancement », et il leur est demandé de justifier les différences par rapport aux notes attribuées antérieurement.

Dans sa version actuelle, l’enquête est largement comparable à l’enquête de référence, bien qu’elle ne lui soit pas tout à fait identique. De légères modifications y ont été apportées à l’issue d’un processus d’examen, dont les plus notables sont détaillées dans des notes de bas de page au niveau des questions concernées. Le [guide consacré au suivi de l’indicateur 6.5.1 des ODD](http://iwrmdataportal.unepdhi.org/) contient un résumé de ces modifications.

### Collecte et communication des données

Une large implication des parties prenantes doit être encouragée dans le cadre du processus mis en place pour répondre à ce questionnaire. Cela permet d’accroître leur participation aux processus de prise de décisions et de gestion de l’eau, ainsi que leur appropriation de ces derniers, et contribue également à faire du questionnaire d’enquête rempli un outil de diagnostic plus fiable et utile pour les discussions et la planification à venir. Il est demandé aux points focaux nationaux de remplir le formulaire relatif au processus de communication des données qui figure à l’annexe E afin d’améliorer la transparence et de renforcer la fiabilité des résultats aux yeux des parties prenantes à tous les niveaux. Il revient à chaque pays de déterminer l’étendue et les modalités de l’implication des parties prenantes ; le guide de suivi contient des recommandations supplémentaires à ce sujet. Une coordination avec les points focaux nationaux responsables d’autres indicateurs des ODD est encouragée lorsque cela est réalisable et pertinent[[1]](#footnote-2).

Le point focal national en matière de GIRE est responsable de l’assurance qualité et de la présentation officielle au PNUE du questionnaire d’enquête rempli. Ce document doit être transmis par courriel au service d’assistance du PNUE chargé des questions de GIRE, à l’adresse suivante : [iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org).

Sur demande, le service d’assistance apportera une aide aux points focaux nationaux en matière de GIRE sur des sujets tels que l’interprétation des questions et des seuils et le niveau approprié d’implication des parties prenantes dans les pays, ainsi qu’un soutien pour la communication des notes finales de l’indicateur.

# Partie 2 – L’enquête

# Environnement favorable

La présente section porte sur l’établissement d’un environnement favorable, qui consiste à créer des conditions propices à la mise en œuvre de la GIRE. Elle concerne les outils politiques, juridiques et de planification les plus spécifiquement destinés à la GIRE[[2]](#footnote-3). Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées. **Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1. Environnement favorable** | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | | | | | | | | |
|  | | Très faible (0) | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | | Élevé (80) | | Très élevé (100) | | |
| **1.1 Quel est l’état d’avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national ?** | | | | | | | | | | | | | | |
| **a. Politique** nationale en matière de ressources en eau ou équivalent | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | | Elle **existe**, mais n’est pas basée sur la GIRE. | | Elle est basée sur la GIRE, est **approuvée** par les pouvoirs publics et commence à être utilisée par les autorités pour orienter l’action. | | Elle est **utilisée** par la majorité des autorités concernées pour orienter l’action. | | Les objectifs de la politique sont systématiquement **atteints**. | | Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement **réexaminés** et révisés. | | |
| Note | 80 |
| **État d’avancement :** La Politique Nationale en matière de ressources en eau est élaborée en Juillet 2009, la Loi portant gestion de l’eau date de 2010 et le PANGIRE phase 2 est entré en vigueur en 2016. Ces outils servent de base pour les réformes qui interviennent dans la perspective d’une bonne gouvernance de l’eau. On peut mentionner par exemples, l’acquisition des matériels hydrométriques et géophysiques pour une meilleure connaissance des ressources en eau. Le suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eaux souterraines et de surface est de plus en plus renforcé. Il y a la promotion de la participation des collectivités territoriales, celle du secteur privé et une participation citoyenne accrue à tous les niveaux de décision. Ces documents ont servi à élaborer les projets phares 42, 43 et 44 du Programme d’action du gouvernement 2016-2021. | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives** **pour l’avenir :** Evaluation de la Loi portant gestion de l’eau au Bénin, actualisation du BPO du PANGIRE et Evaluation assortie de l’actualisation de la Politique Nationale de l’Eau sont en cours. L’opérationnalisation du Fonds national de l’Eau et l’Agence Nationale des Bassins Hydrographiques est aussi en cours. | | | | | | | | | | | | | | |
| **b. Législation** nationale en matière de ressources en eau | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | | Elle **existe**, mais n’est pas basée sur la GIRE. | | Elle est basée sur la GIRE, est **approuvée** par les pouvoirs publics et commence à être appliquée par les autorités. | | **Elle est appliquée** par la majorité des autorités concernées. | | La législation est **appliquée** dans son intégralité à l’échelle nationale. | | La législation est **respectée** dans son intégralité à l’échelle nationale, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes. | | |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** La loi portant gestion de l’Eau en République du Bénin est promulguée en 2010. La loi a fait l’objet de prise de plusieurs décrets et d’arrêtés pour garantir son application et le respect de la législation. On peut citer les 18 décrets d’application qui ont été pris, entre autres, les décrets N°2011-623 DU 29 SEPTEMBRE 2011, fixant la procédure de détermination des limites des dépendances du domaine public de l’eau ; N° 2015-580 DU 18 NOVEMBRE 2015 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ; N° 2015-326 DU 03 JUIN 2015 portant fixation des conditions d'exercice des activités d'exploitation des ouvrages d'eau potable au Bénin ; N° 2015-328 DU 08 JUIN 2015 portant détermination de l'exploitation des ressources en eau en République du Bénin ; N° 2015-292 DU 03 JUIN 2015 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques et fixation de leurs limites en République du Bénin ; DECRET N°2011- 67I DU 5 OCTOBRE 20II fixant les procédures de délimitation des périmètres qui sont stratégiques dans la mise en œuvre de la GIRE. | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Il est actuellement en cours une étude bilan du degré d’application et d’applicabilité de la Loi, financée par le Programme OmiDelta. Les résultats de cette étude qui seront disponible dans les cinq (5) mois à venir serviront de booster la prise des décrets restants et les arrêtés y afférents pour la consolidation de l’arsenal juridique dont nous disposons pour l’implémentation durable de la GIRE. Le programme OmiDelta devant prendre fin en juin 2021, il urge de conduire cette étude à son aboutissement avant la fin du programme. | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | Très faible (0) | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | | Élevé (80) | | Très élevé (100) | |
| **c. Plan** national de GIRE ou équivalent | | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | | Il est **en cours de préparation**, mais n’a pas été approuvé par les pouvoirs publics. | | Il est **approuvé** par les pouvoirs publics et commence à être mis en œuvre par les autorités. | | Il est **mis en œuvre** par la majorité des autorités concernées. | | Les objectifs du plan sont systématiquement **atteints**. | | Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement **réexaminés** et révisés. | |
| Note | 60 | |
| **État d’avancement:** La mise en œuvre du PANGIRE sur un horizon de quinze (15) ans, s’articule autour de trois phases quinquennales successives de 2011 à 2025. La première phase de mise en œuvre du PANGIRE s’étale sur la période 2011-2015. Elle a été évaluée et le PANGIRE 2 (2016- 2020) est élaboré et les actions sont en cours. Les organes tels que le Conseil National de l’Eau, la Commission Interministérielle de l’Eau, le Comité du Bassin de l’Ouémé et les Comités de Sous-Bassin de la Pendjari et la Mékrou sont créés. Il est aussi en cours la planification du delta de l’Ouémé y inclus les concertations avec les acteurs à la base et les acteurs étatiques. Trois (3) Sessions annuelles du Comité de Bassin de l’Ouémé ont été tenues. On note également la construction de 11 petits et moyens barrages dans le bassin de l’Ouémé, la réalisation/ réhabilitation de 4 barrages dans la portion nationale du bassin du Niger (BN), la réalisation/ la réhabilitation de 6 barrages dans la portion nationale du BN. Il y a eu en Février 2020, un atelier-de concertation sur la mise en œuvre du PANGIRE phase 2. | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Il est actuellement en cours de création d’une Agence Nationale des Bassins Hydrographiques (ANBH) pour la gestion des quatre (4) Bassins hydrographiques du Bénin (Niger, Volta, Mono et Ouémé).  La mise en place des CLE et des autres Comités de Bassin et de Sous-Bassin. Il est envisagé de mettre en place un Cadre de suivi-évaluation du PANGIRE, l’Actualisation du BPO – PANGIRE, l’Inscription du BPO-PANGIRE actualisé dans la planification du Ministère en charge de l’Eau et la présentation du BPO à la Revue Sectorielle 2019. L’élaboration des SAGES Pendjari et Mékrou est en cours. | | | | | | | | | | | | | | |
| **1.2 Quel est l’état d’avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la GIRE à d’autres niveaux ?** | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales. | | **Elles existent** dans la plupart des juridictions, mais ne sont pas nécessairement basées sur la GIRE. | | Elles sont basées sur la GIRE, sont **approuvées** par la majorité des autorités et commencent à être utilisées pour orienter l’action. | | Elles sont **utilisées** par la majorité des autorités concernées pour orienter l’action. | | Les objectifs des politiques sont systématiquement **atteints** par une majorité d’autorités. | | Les objectifs sont systématiquement atteints par toutes les autorités, et périodiquement **réexaminés** et révisés. |
| Note | 60 | |
| **État d’avancement :** Le plan de communication GIRE du Bassin de l’Ouémé est en cours d’élaboration et financé par le Programme OmiDelta. Une stratégie de mise en œuvre du Système d’Alerte Précoce Communautaire est en cours d’élaboration par la Direction Générale de l’Eau et l’Agence Nationale de protection Civile (ANPC). Un Guide de Procédure d’Autorisation ou de Déclaration des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités relatifs à l’Eau est élaboré et disponible en 2020. Par ailleurs, il y a eu l’élaboration du Plan Directeur de Développement du sous-secteur de l’Approvisionnement en eau potable en milieu rural du Bénin et de la Stratégie d’Approvisionnement en eau potable qui prennent en compte les aspects liés aux principes de la mobilisation des ressources en eau car la ressource mobilisée est issue des eaux souterraines, disponibles sur la quasi-totalité du territoire. En l’absence de données sur les forages équipés des FPM potentiellement utilisables pour les systèmes complexes, le plan intègre la mobilisation de l’ensemble des ressources en eau nécessaires. | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir** : Elargir le cadre de concertation qu’est le Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA) à d’autres acteurs du secteur de l’eau en vue d’intégrer tous les aspects possibles liés à l’eau dans tous ses usages. Renforcer le fonctionnement de la Commission Interministérielle de l’Eau (CIE) en insistant sur le rôle de chaque partie prenante. | | | | | | | | | | | | | |
| **b**. **Plans de gestion des bassins ou aquifères**[[3]](#footnote-4) basés sur la GIRE, ou équivalents | | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou a été retardée dans la plupart des bassins ou aquifères d’importance nationale. | | Ils sont **en cours de préparation** pour la plupart des bassins ou aquifères. | | Ils sont **approuvés** pour la majorité des bassins ou aquifères, et commencent à être utilisés par les autorités. | | Ils sont **mis en œuvre** pour la majorité des bassins ou aquifères. | | Les objectifs des plans sont systématiquement **atteints** pour la majorité des bassins ou aquifères. | | Les objectifs sont systématiquement atteints pour tous les bassins ou aquifères, et périodiquement **réexaminés** et révisés. |
| Note | 60 | |
| **État d’avancement**: Il y a le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l’Ouémé (SDAGE/ Ouémé) qui est élaboré. Celui du Mono est en projet. Plusieurs programmes/ projets de gestion sont à retenir dont notamment, le Programme intégré d’adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDAACC/BN) qui fait suite au Programme de lutte contre l’ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN). Ce dernier, considéré comme un projet pilote dans trois pays (Burkina Faso, Mali, Niger), a permis d’obtenir des résultats satisfaisants qu’il convient de consolider et d’étendre à l’ensemble du bassin. Le PIDACC/BN permettra d’opérationnaliser le Programme d’investissement (PI) de l’ABN à l’horizon 2027 qui a intégré les priorités du Schéma directeur régional de lutte contre l’ensablement (SDRLCE). Le programme s’articule autour des trois composantes suivantes : (i) Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes ; (ii) Développement de la résilience des populations, et (iii) Coordination et gestion du programme. Les questions du genre et la protection de l’environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d’investissement prioritaire dans le Bassin du Niger, le Bénin a mis en œuvre le Projet de Développement d’Infrastructures Socio-économiques et de Sécurité Alimentaire (PDISSA) dans la portion nationale du bassin du Niger. Le projet consiste à la mobilisation de l’eau à travers la construction de retenues d’eau totalisant un volume d’eau de 8 200 000 de m3, et l’aménagement de 170 ha de périmètre irrigué sans oublier les actions d’accompagnement. Son objectif global est de contribuer à une croissance soutenue dans le bassin du Niger à travers la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire et la promotion d’un développement durable. | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Elaborer d’autres projets structurants sur les autres bassins hydrographiques. Elaborer les SDAGES du Niger, du Mono et de la Volta. | | | | | | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **c**. **Accords pour la gestion des eaux transfrontières**[[4]](#footnote-5) | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | Ils sont **en cours de préparation** ou de négociation. | Des accords ont été **signés**. | Les dispositions des accords sont **partiellement mises en œuvre**. | **La plupart** des dispositions des accords sont **mises en œuvre**. | Les dispositions des accords sont **pleinement mises en œuvre**. |
| Note | 100 |
| **État d’avancement :** Les accords sont signés et mis en œuvre pour la gestion des eaux transfrontières telles que la Volta, le Niger et le Mono. Les Autorités des Bassins du Niger, de la Volta et du Mono sont créées et sont opérationnelles. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** La poursuite du processus d’élaboration les SDAGES Mono, Volta et Niger (dans les portions nationales) pour la mise en œuvre des projets de développement, tout en restant en phase avec les orientations des accords pour la gestion des eaux transfrontières signés. | | | | | | | |
| **d. Réglementation infranationale** relative aux ressources en eau[[5]](#footnote-6) (lois, décrets, ordonnances ou équivalents)[[6]](#footnote-7) | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales. | **Elle existe** dans la plupart des juridictions, mais n’est pas nécessairement basée sur la GIRE. | Elle est basée sur la GIRE, est **approuvée** dans la plupart des juridictions et commence à être appliquée par les autorités dans certaines juridictions. | **Certaines** dispositions réglementaires **sont appliquées** dans la majorité des juridictions. | **Toutes** les dispositions réglementaires **sont appliquées** dans la majorité des juridictions. | Toutes les dispositions réglementaires sont appliquées et **respectées** dans l’ensemble des juridictions, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** Le cadre réglementaire est mis en place avec certains décrets et arrêtés pris sur 54 décrets attendus au total. Le processus continue pour la prise d’autres pendant que la mise en œuvre des premiers se poursuit. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** La prise des actes réglementaires restants et la mise en application de tous les actes. | | | | | | | |

# Institutions et participation

La présente section porte sur le rôle des diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives qui contribuent à la mise en œuvre de la GIRE. Elle traite des capacités et de l’efficacité des institutions, de la coordination intersectorielle, de la participation des parties prenantes et de l’égalité des sexes. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) souligne l’importance d’établir des partenariats qui nécessiteront une participation du secteur public ainsi que la création de synergies avec le secteur privé.

Il a été reconnu il y a des décennies que la charge de travail liée à l’eau est principalement supportée par les femmes[[7]](#footnote-8), ce qui a conduit à mettre l’accent sur les besoins pratiques de ces dernières en la matière, notamment concernant le transport de l’eau et la gestion de celle-ci au sein du foyer. Pour ce qui est de la gestion des ressources en eau, il est de plus en plus communément admis que des efforts stratégiques et pratiques doivent être déployés de manière prioritaire pour que les femmes fassent davantage entendre leur voix et exercent une influence accrue à tous les niveaux décisionnels. En outre, l’intégration des questions d’égalité des sexes dans le secteur de l’eau contribue à la réalisation d’une série d’objectifs fixés dans le cadre des ODD, notamment l’objectif 5, qui vise à « [p]arvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles[[8]](#footnote-9) ». L’introduction dans cette enquête d’une question portant sur l’égalité des sexes (2.2d) permet également de satisfaire aux recommandations formulées dans le cadre du Programme 2030, qui préconisent une ventilation des données par sexe[[9]](#footnote-10).

**Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.** Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées.

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2. Institutions et participation** | | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | | |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **2.1 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-elles fonctionnelles ?** | | | | | | | | |
| **a. Autorités gouvernementales** nationales[[10]](#footnote-11) chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE. | | Il n’existe **aucune** autorité gouvernementale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau. | Des autorités **existent** et disposent d’un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau. | Les autorités disposent d’un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité [[11]](#footnote-12)de diriger efficacement **l’élaboration** du plan connexe. | | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la mise en œuvre** du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et **l’évaluation** périodiques du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la révision** périodique du plan de GIRE. |
| Note | 100 |
| **État d’avancement :** Le Ministère en charge de l’Eau, la Direction Générale de l’Eau, la Commission Interministérielle de l’Eau (CIE), le Conseil National de l’Eau (CNE), le Comite du Bassin de l’Ouémé (CBO), les Comités de Sous-Bassin du Mékrou et de la Pendjari et certains Comités Locaux de l’Eau (CLE) sont fonctionnels. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Installation et tenue régulières des sessions des membres du Comité de pilotage du PANGIRE, renouvellement du mandat des membres du CNE, l’harmonisation de la démarche de mise en place des CLE et l’élaboration d’un Guide à cet effet. Poursuivre et conduire à termes le processus d’opérationnalisation le Fonds National de l’Eau (FNEau) et l’Agence National des Bassins Hydrographique (ANBH). | | | | | | | | |
| **b. Coordination entre** les autorités gouvernementales nationales représentant **différents secteurs**[[12]](#footnote-13) en ce qui concerne les ressources en eau ainsi que la politique, la planification et la gestion. | | **Aucun partage d’information** entre les différents secteurs gouvernementaux sur la politique, la planification et la gestion. | **Les informations** sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à disposition entre les différents secteurs. | | **Communication :** les informations, les expériences et les avis sont **partagés entre** les différents secteurs. | **Consultation :** les différents secteurs ont des occasions de **participer** aux processus d’élaboration des politiques, de planification et de gestion. | **Collaboration :** des **dispositifs** formels ont été mis en place pour permettre aux différents secteurs gouvernementaux de s’accorder sur des décisions collectives concernant les questions et activités essentielles. | **Codécision et coproduction :** partage du pouvoir entre les différents secteurs dans le cadre d’activités conjointes en matière de politique, de planification et de gestion. |
| Note | 80 |
| **État d’avancement :** La coordination se fait à travers la CIE, les conseils d’administration, les comités de pilotage ou techniques ou interministériels de certains projets structurants tels que le Projet de Développement des Infrastructures Sociocommunautaire et de la Sécurité Alimentaire (PDISSA) et le Programme Intégré de développement et d’adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Niger (PIDACC/BN). Les comités de pilotage intègrent les ministères sectoriels impliqués dans la réalisation de ces différents projets. Il existe des cadres formels de collaboration des principaux acteurs du secteurs, à savoir, les Sessions du Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA) et la Revue Annuelle du Secteur. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Le processus de renouvellement des membres du CNE est en cours. Il y a lieu de renforcer le fonctionnement de la CIE, améliorer substantiellement le financement de la mise en œuvre de la GIRE et l’élaboration accélérée des outils de planification restants. | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | Très faible (0) | | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | | Élevé (80) | | | Très élevé (100) |
| **c. Participation des citoyens**[[13]](#footnote-14)aux processus nationaux d’élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau. | | | **Aucun partage d’information** entre les pouvoirs publics et les citoyens sur la politique, la planification et la gestion. | | | **Les informations** sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens. | | **Communication :**  les autorités gouvernementales **recueillent** des informations, des retours d’expériences et des avis auprès des citoyens. | **Consultation :**  les autorités gouvernementales **utilisent** régulièrement des informations, des retours d’expériences et des avis recueillis auprès des citoyens. | | **Collaboration :**  **des mécanismes**[[14]](#footnote-15) ont été mis en place pour permettre au public de participer aux processus pertinents d’élaboration des politiques, de planification et de gestion, et ils sont utilisés régulièrement. | | | **Représentation :** les citoyens sont officiellement représentés dans les processus gouvernementaux qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant. |
| Note | 100 | |
| **État d’avancement :** La participation des citoyens se fait à travers les sessions du CNE, de la CIE, du Comité de Bassins, du Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA) et la Revue Sectorielle Eau et Assainissement (RSEA). Ils y sont représentés par le Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques du secteur de l’Eau et de l’Assainissement (CANEA) et l’Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB). | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Il est en projet de mettre en place les autres Comités de Bassin, de Sous-Bassin et les Comité Locaux de l’Eau en vue d’assurer entièrement la participation des citoyens à tous les niveaux. | | | | | | | | | | | | | | |
| **d. Participation du secteur privé**[[15]](#footnote-16) à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau. | | | **Aucun partage d’information** entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l’utilisation des ressources en eau. | | | **Les informations** sur la mise en valeur, la gestion et l’utilisation des ressources en eau sont mises à disposition entre les pouvoirs publics et le secteur privé. | | **Communication** entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l’utilisation des ressources en eau. | **Consultation :** les autorités gouvernementales impliquent régulièrement le secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau. | | **Collaboration : des mécanismes**[[16]](#footnote-17) ont été mis en place pour permettre la participation du secteur privé et la création de partenariats avec ce dernier, et ils sont utilisés régulièrement. | | | **Représentation :** implication effective du secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau. |
| Note | 100 | |
| **État d’avancement :** Le secteur privé participe activement aux activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau car toutes les infrastructures de mise en valeur, de gestion, de mobilisation et d’approvisionnement en eau sont réalisées par lui en mode Faire-Faire. En outre leur participation est manifeste aux différentes sessions des creusets de concertation comme le GSEA et la RSEA. | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Renforcer le mécanisme de collaboration du secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau.  Renforcer les capacités du secteur privé à s’adapter à la technologie de pointe dans ses activités. | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | Très faible (0) | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) | | |
| **e. Renforcement des capacités en matière de GIRE**[[17]](#footnote-18) | | | | **Aucun** renforcement des capacités spécifique à la gestion des ressources en eau. | Renforcement **occasionnel** des capacités, généralement limité à des activités **à court terme** ou ponctuelles. | | **Certaines** initiatives **au long cours** de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre, mais leur couverture du territoire et des parties prenantes est **limitée**. | | | Des initiatives **au long cours** de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre et leur couverture du territoire et des parties prenantes est **suffisante**. | Des initiatives au long cours de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats **concluants** ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est **très satisfaisante**. | Des initiatives au long cours de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats **hautement concluants** ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est **excellente**. | | |
| Note | | 80 | |
| **État d’avancement :** La création de l’Institut National de l’Eau (INE) à l’Université d’Abomey-Calavi et les Universités privées contribuent à la formation aux métiers de l’eau. Le Centre de Formation aux Métiers de l’Eau est une structure de formation et de renforcement permanent des capacités prenant largement en compte l’aspect genre. Certains Programmes et Projets en cours de réalisation contribuent aussi pour une grande part à la formation et au renforcement des capacités du personnel des institutions publiques et privées, centrales, déconcentrées et décentralisées à travers des subventions de partenaires locaux ou étrangers. | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Il est réalisé un audit institutionnel et organisationnel de la Direction Générale de l’Eau et de ses Services Déconcentrés et dont le rapport a défini les profils qu’il faut pour la redynamisation de la GIRE à travers un personnel qualifié. Il faut un plaidoyer pour la mise en œuvre des résultats de ces cet audit, renforcer les structures de formation en équipement et en personnel et surtout plaider le recrutement d’agents dans le secteur de l’eau. Il faudra aussi actualiser et adapter le Plan Intégré de Renforcement des Capacités (PIRC) aux réformes intervenues dans le secteur. | | | | | | | | | | | | | | |
| **2.2 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE à d’autres niveaux sont-elles fonctionnelles ?** | | | | | | | | | | | | | | |
| **a. Organisations**[[18]](#footnote-19) chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE **au niveau des bassins ou aquifères**[[19]](#footnote-20) | | | | Il n’existe **aucune** autorité spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau au niveau des bassins. | Des autorités **existent** et disposent d’un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau. | | Les autorités disposent d’un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité [[20]](#footnote-21)de diriger efficacement l’**élaboration** du plan connexe. | | | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la mise en œuvre** du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et **l’évaluation** périodiques du ou des plan(s) de GIRE. | | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la révision** périodique du plan de GIRE. | |
| Note | | 100 | |
| **État d’avancement :** Il est mis en place le Comité du Bassin de l’Ouémé, les Comités de Sous Bassins de la Pendjari et du Mékrou et quelques Comités Locaux de l’Eau pilotes par le PNE. Toutes les Autorités des Bassins partagés sont opérationnelles. Le Bénin participe activement aux activités des bassins transfrontières. | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**Il est envisagé la poursuite de la mise en place de ces organes GIRE au niveau national et le renforcement des capacités de leurs membres. | | | | | | | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) | |
| **b. Participation des citoyens**[[21]](#footnote-22)aux processus d’élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau **au niveau local**[[22]](#footnote-23) | | **Aucun partage d’information** entre les pouvoirs publics et les citoyens sur la politique, la planification et la gestion. | **Les informations** sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens. | **Communication :**  les autorités gouvernementales **recueillent** des informations, des retours d’expériences et des avis auprès des citoyens. | **Consultation :**  les autorités gouvernementales **utilisent** régulièrement des informations, des retours d’expériences et des avis recueillis auprès des citoyens au niveau local. | **Collaboration :**  **des mécanismes**[[23]](#footnote-24) ont été mis en place pour permettre au public de participer aux processus pertinents d’élaboration des politiques, de planification et de gestion, et ils sont utilisés régulièrement. | **Représentation :** les citoyens sont officiellement représentés dans les processus des autorités locales qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant. | |
| Note | 60 |
| **État d’avancement**: Les processus d’élaboration des politiques et de la planification sont généralement faits au niveau national avec l’implication active des citoyens à la base. Les faîtières des organisations de base désignent leurs représentants qui font partie des commissions ou comités techniques mis en place dans ces cas et qui participent aux travaux jusqu’à leur validation. Pour le cas spécifique du Programme OmiDelta, il y a eu une forte implication des acteurs à la base dans la mise en œuvre des actions concrètes de gestion, de valorisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes dans la Basse et Moyenne Vallée de l’Ouémé et son delta à travers des ONG en impliquant les acteurs à la base (Organisations socio-professionnelles, Groupements d’usagers de l’eau, ONG locales…). Les activités d’intermédiation sociale qui sont menées font partie des approches qui permettent au niveau local de jouer un rôle actif en termes de participation et d’élaboration des politiques, de planification et de gestion des ressources en eau. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir**: Veiller à inscrire dans toutes les instances d’élaboration des politiques, de planification et de gestion, les approches de Développement Communautaire, de l’Intermédiation sociale et du Genre afin de garantir une participation plus accrue des citoyens au niveau local. | | | | | | | | |
| **c. Participation des groupes vulnérables** aux processus de planification et de gestion des ressources en eau[[24]](#footnote-25) | | La participation des groupes vulnérables n’est **pas explicitement prise en considération** dans la législation, les politiques ou les plans. | La participation des groupes vulnérables est **partiellement prise en considération**, mais aucune procédure explicite n’a été établie[[25]](#footnote-26). | **Certaines procédures ont été établies**, mais les capacités humaines et le budget consacrés à leur mise en œuvre sont limités. | Des procédures ont été établies, avec une **participation modérée** des groupes vulnérables aux opérations (capacités humaines et budget moyens). | **Participation régulière** des groupes vulnérables (capacités humaines et budget suffisants, participation suivie). | | **Participation régulière et significative[[26]](#footnote-27)** des groupes vulnérables, le cas échéant. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** La participation des groupes vulnérables est partiellement prise en considération, mais aucune procédure explicite n’a été établie. On peut citer les organisations comme celle réunissant les jeunes parlementaires de l’eau et celle regroupant les femmes pour défendre la cause de la GIRE. Elles sont invitées aux grands débats sur les ressources mais sont moins visibles dans les initiatives concrètes portées par elles-mêmes pour la promotion de la GIRE. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Il importe d’envisager de constituer des réseaux de femmes, de jeunes et autres groupes vulnérables qu’il faudra former aux notions de la GIRE et les coacher au leadership pour la prise d’initiatives libres et novatrices pour la promotion de la GIRE. | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **d. Intégration des questions d’égalité des sexes dans les lois et les plans (ou équivalents)** relatifs à la gestion des ressources en eau**[[27]](#footnote-28)** | | Les questions d’égalité des sexes ne sont **pas explicitement prises en considération** dans les lois/plans (ou équivalents) au niveau national/infranational. | Les questions d’égalité des sexes sont **partiellement prises en considération** dans les lois/plans ou équivalents. | Les questions d’égalité des sexes sont **prises en considération** (mais la mise en œuvre, le budget ou le suivi sont limités). | Les **objectifs en matière d’égalité des sexes[[28]](#footnote-29) sont partiellement atteints** (suivi et financements partiels des activités). | Les objectifs en matière d’égalité des sexes sont **quasiment atteints** (suivi et financement des activités suffisants). | Les objectifs en matière d’égalité des sexes sont **systématiquement atteints** et permettent de mener une action efficace dans ce domaine (les activités et les résultats font l’objet de réexamens et de révisions). |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** Les aspects portant sur l’ntégration des questions d’égalité des sexes sont annoncés dans les documents de politique et stratégie mais ne sont pas véritablement mis en œuvre dans les projets et programmes. Sur une unité de coordination de projet (UCP) de sept (07) personnes par exemple on en compte une seule femme. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l ’avenir :** Il est envisagé d’actualiser les Plans d’actions Genre de toutes les structures. Il faut en outre un plaidoyer pour améliorer le budget des cellules genre installées dans les ministères sectoriels afin de les redynamiser. | | | | | | | |
| **e**. **Cadres organisationnels pour la gestion des eaux transfrontières**[[29]](#footnote-30) | | Il n’existe **aucun** cadre organisationnel. | Cadre(s) organisationnel(s) **en cours d’élaboration**. | Cadre(s) organisationnel(s) **établis**. | Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est **partiellement rempli**. | Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est **quasiment rempli**. | Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est **intégralement rempli**. |
| Note | 80 |
| **État d’avancement :** Les mandats des cadres sont établis pour les Bassins du Mono, du Niger et de la Volta. Le Bénin a mis en place et opérationnalisé toutes les structures nécessaires à la coopération avec les autres pour la gestion des eaux transfrontières. Le Bénin prend part à toutes les rencontres et en organise aussi pour échanger et prendre d’importantes décisions pour l’amélioration de la gestion des eaux partagées avec les autres pays. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l ’avenir :** Il est envisagé de développer des mécanismes intégrateurs des pays dans leurs diversités culturelles pour des paradigmes qui fassent de l’eau la condition sine qua non de l’atteinte des ODD. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **f. Autorités infranationales**[[30]](#footnote-31) chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE[[31]](#footnote-32). | | Il n’existe **aucune** autorité infranationale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau. | Des autorités **existent** et disposent d’un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau. | Les autorités disposent d’un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité [[32]](#footnote-33)de diriger efficacement l’**élaboration** du plan connexe. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la **mise en œuvre** du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et l’**évaluation** périodiques du ou des plan(s) de GIRE. | Les autorités infranationales ont la capacité de diriger efficacement la **révision** périodique du plan de GIRE. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Les compétences en matière de gestion des ressources en eau sont transférées aux collectivités locales qui bénéficient des renforcements de capacité afin d’être outillées pour la gestion efficace des Ressources en eau. Il en est de même pour le Comité de Bassin de l’Ouémé (CBO) et les Comités de Sous Bassins de Pendjari, de la Mékrou et PLE. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Mettre en place et rendre opérationnels tous les Comités de Bassin, les Comités de Sous Bassins et les PLE. | | | | | | | |

# Instruments de gestion

Cette section présente les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d’opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions. Elle comprend notamment des programmes de gestion, des outils de suivi des ressources en eau et des pressions auxquelles elles sont soumises, ainsi que des activités de partage des connaissances et de renforcement des capacités. La plupart des questions de cette section ont trait à d’autres cibles et indicateurs de l’ODD 6 (voir le [Guide pour le suivi de l’indicateur 6.5.1](http://iwrmdataportal.unepdhi.org/)). Par ailleurs, il est recommandé, dans la mesure du possible, de coordonner les différents processus de communication des données sur les ODD.

**Terminologie utilisée :**

* **Limité(e), Suffisant(e), Très satisfaisant(e), Excellent(e) :** ces termes décrivent l’état d’avancement, la couverture et l’efficacité des instruments de gestion évalués dans la présente section. Les personnes interrogées doivent exprimer leur opinion personnelle à partir des descriptions des « bonnes pratiques » relatives aux instruments de gestion qui figurent dans le glossaire, dans l’introduction de la section et dans les notes de bas de page. Par exemple, « suffisant » peut donner à entendre que les critères minimaux requis pour un instrument de gestion spécifique sont respectés. Veuillez développer votre réponse dans la case « État d’avancement » située immédiatement après chaque question.
* **Instruments de gestion :** il est également possible de les qualifier d’outils et de techniques de gestion. Ce terme recouvre notamment les réglementations, les incitations financières, les mesures de suivi, les plans ou programmes (de mise en valeur, d’utilisation et de protection des ressources en eau, p. ex.), ainsi que les instruments mentionnés dans les notes de bas de page des questions et des seuils ci-après.
* **Suivi :** désigne la collecte, la mise à jour et le partage en temps voulu de données et d’informations sur l’eau cohérentes, comparables, et pertinentes pour la science et l’élaboration de politiques. Un suivi efficace exige un engagement et un financement continus de la part des gouvernements. Les capacités techniques, telles que des laboratoires, des appareils portatifs ou des systèmes de contrôle de l’utilisation de l’eau et d’acquisition des données font partie des ressources nécessaires. Pour remédier au manque de données, les activités de suivi peuvent associer collecte de données physiques, télédétection et modélisation.
* **Court terme/long terme :** concernant les instruments de gestion, « court terme » désigne des activités et des projets ponctuels, qui ne sont généralement pas mis en œuvre dans le cadre d’un programme de grande envergure avec des objectifs à longue échéance. « Long terme » désigne en revanche des activités entreprises dans le cadre d’un programme continu, dont les objectifs et la stratégie de mise en œuvre disposent de délais plus importants.

**Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **3. Instruments de gestion** | | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | | |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **3.1 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l’appui de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-ils fonctionnels ?** | | | | | | | | |
| **a. Suivi de la disponibilité de l’eau au niveau national**[[33]](#footnote-34)(y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays) | | Il n’y a **aucun** système national de suivi. | Des systèmes de suivi ont été mis en place pour un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | Un suivi national à **long terme** est assuré, mais sa couverture et son utilisation par les parties prenantes sont **limitées**. | Un suivi national à **long terme** est assuré avec une couverture **suffisante**, mais son utilisation par les parties prenantes reste limitée. | | Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture **très satisfaisante** et une utilisation suffisante par les parties prenantes. | Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture et une utilisation par les parties prenantes **optimales**. |
| Note | 100 |
| **État d’avancement :** La connaissance des ressources en eau se fait par la Direction Générale de l’Eau et une base de données existe à cet effet. En outre, il est acquis du matériel de dernière génération pour le suivi des ressources en eau, notamment le ProSyscal et un package de géophysique. A tout cela s’ajoute l’équipement destiné au laboratoire pour le suivi de la qualité et le matériel destiné aux suivis hydrométrique et piézométrique. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Former davantage d’agents au maniement des équipements acquis. Produire régulièrement des anales hydrologiques et hydrogéologiques et les rapports annuels sur l’état des ressources en eau. Renforcer la Base de Données et assurer sa mise à jour régulière. Faire le plaidoyer pour qu’un budget substantiel soit affecté aux activités de suivi des ressources. | | | | | | | | |
| b. **Gestion durable et efficace de l’utilisation de l’eau[[34]](#footnote-35)** au niveau national (y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays). | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture du pays et des différents usagers de l’eau reste **limitée**. | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents usagers de l’eau. | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** du pays et des différents usagers de l’eau. | | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture du pays et des différents usagers de l’eau. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Il n’y a que le SDAGE Ouémé qui soit élaboré et le Comité du Bassin de l’Ouémé mis en place. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Elaborer les SDAGES et SAGES restants et mettre en place des Comités de Bassin. Elaborer des documents de planification hydrologiques et de gestion volumétrique. | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **c. Lutte contre la pollution**[[35]](#footnote-36)au niveau national | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture du pays et des différents secteurs reste **limitée**. | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents secteurs. | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** du pays et des différents secteurs. | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture du pays et des différents secteurs. |
| Note | 80 |
| **État d’avancement :** Des stations de traitement des boues de vidange sont en cours de construction dans le Grand Nokoué (Abomey-Calavi et Sèmè-Podji). Les normes de rejet sont élaborées et l’arsenal juridique nécessaire est mis en œuvre pour la lutte contre la pollution. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Redynamisation des actions du Domaine public de l’Eau à travers l’application intégrale de la loi portant gestion de l’eau et l’achèvement des chantiers en cours et leur opérationnalisation. Renforcement du cadre juridique adéquat pour la mise en application des instruments de gestion. | | | | | | | |
| **d. Gestion des écosystèmes liés à l’eau**[[36]](#footnote-37) au niveau national. | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture du pays et des différents types d’écosystèmes reste **limitée**. | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents types d’écosystèmes. Les besoins environnementaux en eau (EWR) sont analysés dans certains cas. | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** du pays et des différents types d’écosystèmes. Les EWR sont analysés dans la majeure partie du pays. | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture du pays et des différents types d’écosystèmes. Les EWR sont analysés dans tout le pays. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** La gestion des sites Ramsar du Bénin se poursuit. Le 4ème rapport national sur la diversité biologique au Bénin a été produit, de plusieurs rapports d’études portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux du lac Nokoué et du fleuve Ouémé sont disponibles, l’inventaire floristique et faunistique des écosystèmes de mangroves et des zones humides côtières du Bénin est disponible. Le rapport d’état des lieux de la planification du Delta de l’Ouémé en cours a pour objectif la protection de la tête du fleuve Ouémé et la restauration des forêts-galeries. Recrutement d’agents pour la surveillance des points d’eau. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Finaliser la planification du Delta de l’Ouémé. Mettre à échelle des instruments gestion des écosystèmes. Acquérir des matériels modernes pour la gestion des écosystèmes et élaboration des textes complémentaires pour une gestion efficace et responsable des écosystèmes. Renforcement des capacités des agents ayant à charge la gestion des écosystèmes. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | Très faible (0) | | | Faible (20) | | | Moyen-faible (40) | | | Moyen-élevé (60) | | Élevé (80) | | Très élevé (100) |
| **e. Instruments de gestion visant à réduire les répercussions des catastrophes liées à l’eau[[37]](#footnote-38)** au niveau national | | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | | | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture des zones à risque reste **limitée**. | | | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** des zones à risque. | | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** des zones à risque. | | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture des zones à risque. |
| Note | 80 | |
| **État d’avancement :** La mise en œuvre du Système d’Alerte Précoce en synergie entre la Direction Générale de l’Eau et l’Agence Nationale de Protection Civile est à améliorer pour de meilleurs résultats. Les alertes sont données à temps. Les populations sont informées en temps réels des risques de catastrophes et des dispositions sont prises pour anticiper sur la leur résilience. Formation au niveau master en matière de gestion des risques liés à l’eau. Elaboration des documents de planification et gestion de crises ( PCIA,PCN, ORSEC -Organisation de la Réponse de Sécurité Civile-,PCC)- Des mesures d’atténuation structurelles ou non (réalisation ou relèvement de différents ponts (Fifadji, Fidjrossè, de Vèdoko, de Zésoumè, réalisation des ouvrages d’assainissement, aménagement des berges, relocalisation des populations et autres), réalisation des voies bitumées et pavées. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Actualisation des plans de Contingence Nationale (PCN) et Communale (PCC)-Communication, sensibilisation et plaidoyer et assistance en direction des acteurs déconcentrés et décentralisés - Mise en place d’un important réseau des pairs-éducateurs-secouristes et les points focaux des communes des départements et des ministères. Elaboration de tous les SAGE et SDAGE. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **3.2 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l’appui de la mise en œuvre de la GIRE à d’autres niveaux sont-ils fonctionnels ?** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **a. Instruments de gestion des bassins** | | | | **Aucun** instrument de gestion au niveau des bassins n’est en cours de mise en œuvre. | | L’utilisation des instruments de gestion au niveau des bassins se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | **Certains** instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste **limitée**. | | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme**, avec une couverture des parties prenantes et du territoire **suffisante**. | | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats **concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **très satisfaisante**. | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats **hautement concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **excellente**. |
| Note | 60 | | |
| **État d’avancement :** Le Bénin dispose d’un Plan d’Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), du SDAGE Ouémé, du Comité de Bassin de l’Ouémé de certains Comités de Sous-Bassins et des certains CLE. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Poursuite et finalisation de l’élaboration des autres SDAGES et des SAGES. Actualisation du PANGIRE | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | Très faible (0) | | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | | Moyen-élevé (60) | | | Élevé (80) | | Très élevé (100) | |
| **b. Instruments de gestion des aquifères**[[38]](#footnote-39) | | **Aucun** instrument de gestion au niveau des aquifères n’est en cours de mise en œuvre. | | | L’utilisation des instruments de gestion au niveau des aquifères se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | **Certains** instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste **limitée**. | | | Les instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus **long terme**, avec une couverture des parties prenantes et du territoire **suffisante**. | | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme** et génèrent des résultats **concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **très satisfaisante**. | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme** et génèrent des résultats **hautement concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **excellente**. | |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** Il est acquis du matériel de dernière génération pour le suivi des ressources en eau, notamment le ProSyscal et un package de géophysique. A tout cela s’ajoute l’équipement destiné au laboratoire pour le suivi de la qualité et le matériel destiné aux suivis hydrométrique et piézométrique pour une meilleure gestion des aquifères. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** L’AIEA et l’OSS se sont engagés pour appuyer la gestion des aquifères à partir des isotopes et de la modélisation. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **c. Partage des données et d’informations au sein des pays**, à tous les niveaux**[[39]](#footnote-40)** | | Il n’y a **aucun** partage d’informations et de données. | | | Le partage de données et d’informations est **limité** et **ponctuel**. | | Des accords de partage de données et d’informations **existent** à plus **long terme** entre les principaux fournisseurs de données et les usagers. | | | Les accords de partage de données et d’informations sont **mis en œuvre** à plus **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents secteurs. | | | Les accords de partage de données et d’informations sont mis en œuvre à plus **long terme**, avec une couverture **très satisfaisante** du pays des différents secteurs. | | Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles gratuitement pour tout le monde. | |
| Note | 80 |
| **État d’avancement** : Une base de données existe et est accessible au grand public. Il s’agit de la Banque Intégrée des ressources en en Eau. Un système National d’Information sur l’eau est en cours de réalisation. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir** : Achever la conception du Système National d’information sur l’eau et le rendre accessible aux populations. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **d. Partage de données et d’informations transfrontières entre les pays** | | Il n’y a **aucun** partage d’informations et de données. | | | Le partage de données et d’informations est **limité** et **ponctuel** ou informel. | | Des accords de partage de données et d’informations **existent**, mais le partage effectif reste **limité**. | | | Les accords de partage de données et d’informations sont **mis en œuvre** de manière **adéquate**. | | | Les accords de partage des données et des informations sont **mis en œuvre** de manière **efficace[[40]](#footnote-41)**. | | Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles d’un pays à l’autre. | |
| Note | **80** |
| **État d’avancement :** Des accords de partage de données existent avec les autorités de bassins transfrontalières et sont mis en œuvre. Dans le cadre de l'élaboration du bulletin hydrologique mensuel, les données des stations hydrométriques sur la portion nationale du bassin du Niger sont transmises à l'ABN. Les données sont échangées entre les pays membres de l’ABN, l’ABV et l’ABM. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Améliorer le mécanisme d’échange des données afin de les rendre disponibles en ligne et accessibles par tous les pays. | | | | | | | | | | | | | | | | |

# Financement

Cette section porte sur les ressources financières allouées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau par divers bailleurs de fonds.

La prise en charge des investissements et des coûts récurrents peut prendre différentes formes, la plus courante étant la dotation budgétaire d’un gouvernement central en faveur des autorités et ministères pertinents. Les fonds issus de l’[Aide publique au développement (APD)](https://www.oecd.org/dac/stats/officialdevelopmentassistancedefinitionandcoverage.htm) consacrés aux ressources en eau devraient être considérés comme faisant partie du budget de l’État. Il convient de rappeler que le niveau de coordination entre l’APD et les budgets nationaux est suivi par l’indicateur 6.a.1 portant sur les « moyens de mise en œuvre » des ODD – « Montant de l’aide publique au développement consacrée à l’eau et à l’assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics » – dans le cadre de l’établissement de rapports sur la cible 6.a : « D’ici à 2030, développer la coopération internationale et l’appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l’eau et à l’assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l’utilisation rationnelle de l’eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ».

L’expression « autres sources » inclut les droits et redevances perçus auprès des usagers de l’eau, les redevances imposées aux pollueurs ou encore les subventions versées par des organisations philanthropiques ou similaires. Il convient de ne pas y inclure les contributions en nature, car elles sont difficiles à mesurer. Il est toutefois possible de les mentionner dans le champ « État d’avancement ».

**Les investissements doivent porter sur l’ensemble des activités liées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, à l’exclusion des activités liées aux services d’approvisionnement en eau potable, d’assainissement et d’hygiène,** qui sont pris en charge par d’autres processus de suivi.

**Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **4. Financement** | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **4.1 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national sont-elles financées ?** | | | | | | | |
| **a. Budget national**[[41]](#footnote-42)alloué aux **infrastructures** hydrauliques[[42]](#footnote-43) (investissements et coûts récurrents) | | **Aucun budget** n’est prévu dans les plans nationaux d’investissement. | Un **budget réduit** est alloué, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus. | Les investissements prévus sont couverts par un **budget suffisant**, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants. | Un budget suffisant est alloué et les **fonds nécessaires sont décaissés** pour financer **la plupart** des programmes ou projets prévus. | Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ; ils **servent** également **à financer tous** les projets prévus. | Le budget est **intégralement exploité** pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée ; les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement** : Les réalisations financières s’élèvent à 11,98 milliards à fin décembre 2019, soit un TEF de 104,34% base engagements contre 47,88% pour la gestion 2018, soit une amélioration de la performance. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Augmenter le budget du Projet de Développement des Infrastructures Hydrauliques à buts Multiples et déléguer des crédits aux services déconcentrés pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national. | | | | | | | |
| **b. Budget national** pour les **éléments de la GIRE**[[43]](#footnote-44) (investissements et coûts récurrents) | | **Aucun budget** consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE. | Les **dotations budgétaires** allouées permettent de prendre en charge **certains** éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au **moins la moitié** des éléments de la GIRE, mais restent insuffisantes pour les autres. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge **la plupart** des éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière. | Les dotations allouées permettent de prendre en charge **tous** les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). | Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l’approche de GIRE ont été **pleinement exploitées ;** les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Les travaux relatifs aux aspects politique, règlementation, régulation, et formation-recherche sont régulièrement financés par le budget national et par les programmes et projets. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Faire le plaidoyer pour l’augmentation du budget destiné aux activités GIRE. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **4.2 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont-elles financées à d’autres échelles ?** | | | | | | | |
| **a. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins** alloués aux **infrastructures[[44]](#footnote-45)** hydrauliques (investissements et coûts récurrents). | | **Aucun budget** n’est prévu dans les plans d’investissement au niveau infranational ou des bassins. | Un **budget réduit** est alloué, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus. | Les investissements prévus sont couverts par un **budget suffisant**, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants. | Un budget suffisant est alloué et les **fonds nécessaires sont décaissés** pour financer **la plupart** des programmes ou projets prévus. | Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ;ils **servent** également **à financer tous** les projets prévus. | Le budget est **intégralement exploité** pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée et les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Au titre de la gestion 2019, les ressources intérieures contribuent à 30,22% contre 69,78% pour les ressources extérieures (dons et prêts).  Aménagement et valorisation de 100 forages artésiens, réhabilitation du barrage de Dékandji, implantation de piézomètre dans le bassin sédimentaire de Kandi et de la Pendjari etc.) ou de travaux (ex. aménagement du périmètre irrigué en aval du barrage de Sépounga etc… | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Faire le plaider pour une amélioration des budgets infranationaux à tous les niveaux. Achever les chantiers en cours d’exécution. Plaider pour une amélioration des budgets infranationaux à tous les niveaux. | | | | | | | |
| **b. Recettes** perçues au profit des éléments de la GIRE[[45]](#footnote-46) | | **Aucune recette** n’a été collectée au profit des éléments de la GIRE. | Des **processus sont prévus** pour collecter des recettes, mais ils n’ont **pas encore été mis en œuvre.** | **Des recettes sont collectées,** mais rarement utilisées dans le cadre des activités de GIRE. | Les recettes collectées couvrent **certaines** activités de GIRE. | Les recettes collectées couvrent **la plupart** des activités de GIRE. | Les recettes collectées **couvrent la totalité** des coûts des activités de GIRE. |
| Note | 20 |
| **État d’avancement :** Le fonds national de l’Eau est créé mais n’est pas encore opérationnel. Il faut créer et rendre opérationnel la Police de l’eau aussi pour s’assurer la collecte des redevances à tous les niveaux, n’est pas encore créée. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Création de la Police de l’eau et son opérationnalisation. Opérationnalisation du Fonds National de l’Eau (FNEau) | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **c. Financement en faveur de la coopération transfrontière**[[46]](#footnote-47) | | **Aucun financement spécifique** n’est prévu dans le budget des États membres aucun financement ne provient d’autres sources ordinaires. | Un **accord** entre les États membres sur la répartition par pays des contributions financières est **en place** ; la structure/le dispositif de coopération bénéficie d’un soutien en nature. | Le **financement est inférieur à 50 %** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. | Le **financement est inférieur à 75 %** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. | Le **financement est supérieur à 75 %** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. | Le **financement** correspond à l’**intégralité** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. |
| Note | 100 |
| **État d’avancement** : Un accord entre les États membres sur la répartition par pays des contributions financières est en place. Le Bénin est entièrement à jour pour le versement intégral des contributions au fonctionnement des Autorités des Bassins transfrontières et s’est engagé à verser entièrement le montant cumulé dans le cadre de AMCOW. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Amorcer la mobilisation de financements complémentaires à travers une taxe à prélever sur les consommations des produits des GSM et les exploitants hydroélectriques. | | | | | | | |
| **d. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins** alloués aux **éléments de la GIRE**[[47]](#footnote-48) (investissements et coûts récurrents). | | **Aucun budget** consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE au niveau infranational. | Les **dotations budgétaires** allouées permettent de prendre en charge **certains** éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au **moins la moitié** des éléments de la GIRE, mais restent insuffisantes pour les autres. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge **la plupart** des éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière. | Les dotations allouées permettent de prendre en charge **tous** les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). | Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l’approche de GIRE ont été **pleinement exploitées ;** les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 50 |
| **État d’avancement :** Les activités de la GIRE sont prises en charge dans les ministères sectoriels à travers le budget national qui n’arrivent pas à couvrir tout le vaste champ de la GIRE. Certains Programmes/Projets sur financement extérieur et ONG internationales appuient à divers niveaux la GIRE mais il est noté l’instabilité dans la mise en œuvre desdites activités qui sont largement tributaires de la durée et du budget des Projets et Programmes sur financement extérieur. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Œuvrer pour l’augmentation des budgets alloués à la mise en œuvre de la GIRE. L’évaluation du PANGIRE phase 2 et l’actualisation du Budget Programme par Objectifs (BPO) du PANGIRE pourraient contribuer à améliorer le financement de la GIRE au niveau infranational. | | | | | | | |

# Note relative à l’indicateur 6.5.1

### Comment calculer la note relative à l’indicateur 6.5.1

Veuillez remplir le tableau ci-dessous comme suit :

1. Calculez la note moyenne pour chacune des quatre sections, en faisant la moyenne des notes de toutes les questions, arrondies au nombre entier le plus proche.

*Exemple : si la note moyenne de la section est 41,5, elle doit être arrondie à 42. Si la note moyenne de la section est 70,2, elle doit être arrondie à 70.* Si vous avez choisi « Sans objet » comme réponse à une question, vous ne devez pas tenir compte de cette dernière dans le calcul de la note moyenne de l’indicateur, afin de ne pas en fausser le résultat. Les questions ayant obtenu une note de « 0 » (zéro) doivent toutefois être prises en compte.

1. Calculez la moyenne des quatre notes (nombres entiers) correspondant à chaque section pour obtenir la note globale relative à l’indicateur 6.5.1. Veillez à arrondir cette note au nombre entier le plus proche.

*Exemple : la note globale de mise en œuvre de la GIRE à partir des notes des quatre sections est de (81+ 63 + 47 + 58)/4 = 62,25. Note globale relative à l’indicateur 6.5.1 (arrondi au nombre entier le plus proche) = 62.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Section** | **Notes moyennes** (toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier le plus proche) |
| Section 1 Environnement favorable | **69** |
| Section 2 Institutions et participation | **78** |
| Section 3 Instruments de gestion | **71** |
| Section 4 Financement | **52** |
| **Note relative à l’indicateur 6.5.1**  **= Degré de mise en œuvre de la GIRE (0 – 100)\*** | **68** |

Utilisez les moyennes arrondies (au nombre entier le plus proche) de chaque section pour calculer la note relative à l’indicateur, puis arrondissez-la au nombre entier le plus proche.

**Interpréter la note**

Cette note reflète le degré de mise en œuvre de la GIRE, sur une échelle de 0 à 100, où 0 témoigne d’un degré de mise en œuvre « très faible » et 100 d’un degré de mise en œuvre « très élevé ». Néanmoins, le véritable intérêt de cette enquête réside dans ses paramètres plus détaillés. En effet, les notes et les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » de chaque question aideront les pays à repérer les actions qu’ils doivent entreprendre afin d’accroître le degré de mise en œuvre de la GIRE. Consultez le guide de suivi pour davantage d’informations sur l’interprétation des notes et la définition des cibles.

# Annexes

## Annexe A : Glossaire

* **Autorité :** ministère ou autre organisation/institution/département/agence/organisme mandaté ou financé par les pouvoirs publics.
* **Bassin :** désigne les cours d’eau, les lacs et les aquifères, sauf indication contraire. Pour les eaux de surface, ce terme est synonyme de « bassin hydrographique » et de « bassin versant ».
* **Gestion des ressources en eau :** activité de planification, de mise en valeur, de distribution et de gestion pour une utilisation optimale des ressources en eau. En principe, la planification de la gestion des ressources en eau tient compte de tous les besoins concurrents en eau et cherche à la distribuer équitablement, en vue de satisfaire tous les besoins. Une approche intégrée (voir GIRE) est nécessaire pour garantir que la gestion des ressources en eau n’est pas circonscrite par des cloisonnements sectoriels, qui se traduisent par des pertes d’efficacité, des conflits et une exploitation non durable des ressources.
* **GIRE :** La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un processus qui favorise la gestion et la mise en valeur coordonnées des ressources en eau, des terres et des ressources connexes en vue d’optimiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en découle sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. La GIRE ne représente pas une fin en soi, mais un moyen d’atteindre trois objectifs stratégiques clés :
  + l’efficacité, afin d’utiliser au mieux les ressources en eau ;
  + la répartition équitable de l’eau entre les groupes sociaux et économiques ;
  + la durabilité environnementale, afin de protéger la base de ressources en eau et les écosystèmes qui lui sont liés.
* **Niveau infranational/étatique :** désigne les niveaux d’administration autres que le niveau national. Pour les pays fédéraux, il s’agit en général de provinces ou d’États. Les autres pays peuvent avoir des juridictions infranationales ayant des responsabilités dans la gestion des ressources en eau (p. ex. : régions, comtés, départements).
* **Niveau national :** désigne le plus haut niveau d’administration d’un pays.
* **Partie prenante :** dans le cadre de cette enquête, désigne tout groupe clé en matière de gestion, de mise en valeur et d’utilisation des ressources en eau. Vous trouverez des exemples de parties prenantes pour chaque groupe dans les notes de bas de page de l’enquête.
* **Pays fédéral :** pays composé d’États, de provinces, de territoires ou de toute autre division administrative fédérés.
* **Programme :** plan d’action au niveau national avec des objectifs à long terme (par exemple pour le renforcement du suivi, le partage des connaissances et le renforcement des capacités) et des informations sur les tâches à accomplir, leurs modalités et calendrier d’exécution, les acteurs responsables, et les ressources nécessaires.
* **Transfrontière :** désigne les bassins des eaux de surface et souterraines qui traversent une ou plusieurs frontières nationales (voir l’annexe B).

## Annexe B : Niveau transfrontière

Les questions liées à la collaboration transfrontière dans le cadre de l’indicateur 6.5.1 portent sur le degré de mise en œuvre de la GIRE au niveau transfrontière, dans la mesure où elles sont pertinentes pour la mise en œuvre de la GIRE « à tous les niveaux », comme indiqué dans la cible 6.5. Les pays qui partagent des bassins d’eaux transfrontières (cours d’eau, lacs ou aquifères) sont invités à répondre aux questions se rapportant aux enjeux transfrontières. L’indicateur 6.5.2 (« Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif opérationnel de coopération en matière d’eau ») vient compléter ces informations.

Veuillez répertorier dans le tableau ci-dessous les bassins ou aquifères transfrontières (ou « internationaux ») visés par la présente enquête, dans un souci de transparence et de traçabilité des progrès. Vous pouvez vous appuyer sur le modèle de référence en matière de communication des données relatives à l’indicateur 6.5.1. Seuls les principaux bassins ou aquifères transfrontières, dont la valeur économique, sociale ou environnementale est jugée majeure pour le pays (ou les pays riverains), doivent être pris en considération dans le cadre de l’enquête. Il incombe aux pays concernés de les identifier. Il convient, dans la mesure du possible, de recouper les bassins et aquifères répertoriés dans ce tableau, ainsi que leurs notes respectives, avec les tableaux et notes du modèle de communication des données relatives à l’indicateur 6.5.2 ([www.sdg6monitoring.org/indicators/target-65/indicators652/](http://www.sdg6monitoring.org/indicators/target-65/indicators652/)) et de consulter à cet effet le point focal désigné pour ledit indicateur. En l’absence de données relatives à l’indicateur 6.5.2 ou de bases de données nationales, il convient de se référer aux bases de données mondiales sur les bassins hydrographiques transfrontières (<http://twap-rivers.org/indicators/>) et les aquifères transfrontières ([https://www.un-igrac.org/fr/ggis/explore-all-transboundary-groundwaters](https://www.un-igrac.org/ggis/explore-all-transboundary-groundwaters)). Si vous incluez un sous-bassin national dans un bassin transfrontière plus vaste, veuillez vous assurer d’indiquer le nom de ce dernier. Dans le cadre des questions liées à la collaboration transfrontière, il convient de rappeler que la majorité des bassins répertoriés ci-dessous doivent répondre aux critères décrits pour chaque seuil afin d’obtenir la note correspondant à ce seuil.

Bien qu’il soit recommandé de les remplir, les colonnes à droite du tableau sont facultatives. En les complétant, vous transmettez des informations précieuses aux pays, ainsi qu’un outil de diagnostic rapide de la situation des différents bassins et aquifères ; vous renforcez la transparence des réponses aux questions de la présente enquête liées à la collaboration transfrontière, tant au niveau national que transnational ; vous aidez les pays à parvenir à un consensus sur les notes des questions liées à la collaboration transfrontière ; enfin, vous créez un renvoi utile vers l’indicateur 6.5.2. Il convient d’attribuer une note à chaque bassin ou aquifère pour chacune des quatre questions de l’enquête liées à la collaboration transfrontière, en se conformant aux recommandations et aux seuils indiqués. En vue d’enrichir ces données, nous vous encourageons à fournir, dans la mesure du possible, un résumé de la situation des bassins et aquifères transfrontières dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » des questions liées à la collaboration transfrontière de la Partie 2 de la présente enquête.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **FACULTATIF, BIEN QUE RECOMMANDÉ\*** | | | |
|  | **Bassins transfrontières majeurs** | **Accords (1.2c)** | **Institutions (2.2e)** | **Partage de données (3.2d)** | **Financement (4.2c)** |
| 1. | **[Nom] NIGER** | oui | ABN | Oui | Oui |
| 2. | **VOLTA** | oui | ABV | Oui | Oui |
| 3. | **MONO** | oui | ABM | Oui | Oui |
|  | Veuillez ajouter/supprimer des lignes si nécessaire. |  |  |  |  |
|  | **Aquifères transfrontières majeurs** |  |  |  |  |
| 1. | **lullemeden** |  |  |  |  |
| 2. | **Bassin sédimentaire côtier** |  |  |  |  |
| 3. | **Taoudeni-Tanezrouft** |  |  |  |  |
|  | Veuillez ajouter/supprimer des lignes si nécessaire. |  |  |  |  |

\* Ces colonnes peuvent aider les pays à définir plus ou moins la situation de chaque bassin/aquifère transfrontière, et ainsi éclairer les discussions qui portent sur les notes pertinentes des questions de la Partie 2 de la présente enquête.

**Annexe C : Obstacles, catalyseurs et prochaines étapes de la mise en œuvre de la GIRE**

Cette section ne sert pas au calcul de l’indicateur 6.5.1. Elle vise à aider les pays à repérer les principales difficultés et les prochaines étapes de la mise en œuvre de la GIRE. Elle s’appuie sur les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » pour mettre en évidence les principales problématiques.

La troisième question ci-dessous vise à améliorer la transparence en étayant les principales divergences d’opinions entre les parties prenantes. Vous pouvez modifier sa structure pour qu’elle soit plus adaptée au processus de planification du contexte national. Pour chaque question, vous pouvez envisager des réponses en fonction de chacune des quatre dimensions de la GIRE de cette enquête. Vous pouvez également recenser les aspects/enjeux communs aux questions et aux dimensions de la GIRE. Il est en outre possible de soulever ici certains enjeux qui ne sont pas mentionnés dans les questions.

1. Quels sont les principaux défis/obstacles qui entravent la mise en œuvre de la GIRE dans votre pays ?

**Le Bénin est confronté à un financement limité des activités de la GIRE et le manque de prise des arrêtés d’application en vue de l’application effective de la règlementation.**

1. Quelles sont les prochaines étapes clés pour surmonter ces défis et poursuivre la mise en œuvre de la GIRE ?

**Il faut un plaidoyer pour obtenir le financement substantiel de la GIRE, le recrutement d’un personnel qualifié et la vulgarisation des textes régissant le secteur de l’eau et communiquer avec les lobbys et associer les organisations de la société civile et autres (ONG, PNE, CES, politiques etc…) pour assurer un portage politique élevé de la GIRE.**

1. Quels sont les principaux points de divergence entre les parties prenantes qui ont répondu aux questions de l’enquête ?

**Méconnaissance des activités menées et des nouveaux textes pris au niveau des ministères sectoriels par les points focaux chargés du suivi des indicateurs de l’ODD 6. Défaut de financement des rencontres des points focaux.**

1. Remarques supplémentaires.

**Les points focaux ont souhaité de d’organiser des rencontres périodiques pour collecter des données et les actualiser avant la réception du questionnaire de l’IWRM.**

**Annexe D : Enjeux prioritaires relatifs aux ressources en eau**

Veuillez indiquer ci-dessous le niveau de difficulté posé par la gestion des enjeux répertoriés dans le tableau. Ces renseignements n’auront pas d’incidence sur la note globale de l’indicateur.

Cette liste peut servir aux pays lors d’échanges et des processus de planification avec les parties prenantes. Au fil du temps, elle peut également les aider à évaluer si la mise en œuvre de la GIRE peut participer à la réduction des difficultés liées aux différents problèmes en matière de ressources en eau. Ces informations contribueront également à la mise en place de mécanismes régionaux et mondiaux de supervision des principaux enjeux liés aux ressources en eau et permettront de suivre de près l’évolution de leur niveau de difficulté au fil du temps. Il convient de préciser que « niveau de difficulté » fait ici référence au niveau de difficulté inhérent à la gestion de chaque enjeu. Par exemple, lorsqu’une zone administrative dispose de systèmes efficaces de distribution d’eau à usage domestique, faisant en outre l’objet d’un financement, le niveau de difficulté peut être considéré comme « faible », même si cet enjeu relève probablement d’une priorité et d’une importance bien plus élevées dans la plupart des autres zones administratives. Les catégories « faible », « moyen » et « élevé » sont délibérément vagues et intuitives.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Enjeux relatifs aux ressources en eau** | **Niveau de difficulté posé par la gestion de l’enjeu** | | | | Remarques (facultatif) : |
| **Faible** | **Moyen** | **Élevé** | **Sans objet** |
| **Utilisations de l’eau** | | | | |
| Eau à usage agricole |  |  |  |  |
| Eau à usage domestique |  |  |  |  |
| Eau à usage industriel |  |  |  |  |
| Eau à usage énergétique |  |  |  |  |
| Eau à usage environnemental/en faveur des écosystèmes |  |  |  |  |
| Eau à disposition des villes en expansion |  |  |  |  |
| **Menaces pour la ressource** | | | | |
| Pénurie d’eau/surexploitation des eaux de surface |  |  |  |  |
| Pénurie d’eau/surexploitation des eaux souterraines |  |  |  |  |
| Qualité/pollution des eaux de surface |  |  |  |  |
| Qualité/pollution des eaux souterraines |  |  |  |  |
| Dégradation des écosystèmes liés à l’eau |  |  |  |  |
| Disparition des écosystèmes liés à l’eau |  |  |  |  |
| **Menaces pour la population et l’activité économique** | | | | |
| Inondations |  |  |  |  |
| Sécheresses |  |  |  |  |
| Vulnérabilité côtière |  |  |  |  |
| Conflits liés aux ressources en eau |  |  |  |  |

**Annexe E : Indicateur 6.5.1 – Formulaire relatif au processus national de communication des données**

Une question revenue fréquemment après la période de collecte des données de référence portait sur le processus de communication des données et les parties prenantes qui y ont participé. Dans un souci de transparence et en vue de renforcer la fiabilité des résultats, nous vous invitons à brosser un bref tableau du processus de communication des données, en indiquant, entre autres, les principaux acteurs concernés, les réunions et ateliers organisés, les différentes méthodes de collecte des contributions des parties prenantes ou encore les processus de finalisation et de validation. Veuillez également préciser les principales difficultés et les principaux atouts du processus. Utilisez autant d’espace que nécessaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Affiliation du point focal | PRESIDENCE/MINISTERE DE L’EAU ET DES MINES |
| **Brève présentation du processus :** Il y a d’abord eu le renouvellement de certains points focaux au niveau de certaines institutions.  Des collectes de données ont été organisées dans certaines régions du Bénin.  Questionnaires d’enquêtes ; consultations de la Base de Données Intégrées de la Direction Générale de l’Eau.  Consultation des documents de politiques, stratégies etc….  Plusieurs réunions et ateliers de confrontation des données et de leur consolidation.  DIFFICULTES :  Indisponibilité due à la charge de travail de certains points focaux ;  Insuffisance de ressources pour la prise en charge financière de certaines collectes de données ;  Traitement de certaines données**.** | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupes de parties prenantes** | **Niveau d’engagement** (cocher) | | | **Informations supplémentaires** (p. ex. : quelles organisations de parties prenantes ont été impliquées) |
| **Faible** (a eu l’occasion de contribuer) | **Moyen** (quelques contributions) | **Élevé** (discussion/négociation) |
| Agences nationales de l’eau |  |  |  |  |
| Autres agences du secteur public |  |  |  |  |
| Agences infranationales de l’eau |  |  |  |  |
| Agences de gestion des bassins/aquifères |  |  |  |  |
| Associations d’usagers de l’eau |  | **X** |  |  |
| Société civile |  |  | **x** |  |
| Secteur privé |  |  | **x** |  |
| Groupes vulnérables |  | **x** |  |  |
| Spécialistes des questions de genre |  | **x** |  |  |
| Chercheurs/milieu universitaire |  |  | **x** |  |
| Spécialistes des questions liées à la collaboration transfrontière |  | **x** |  |  |
| Points focaux d’autres ODD |  |  | **x** | *(p. ex. : points focaux d’autres indicateurs)* |
| *Ajoutez des lignes si nécessaire.* |  |  |  |  |

1. Le suivi de l’indicateur 6.5.1 est assuré dans le cadre de l’Initiative de l’ONU-Eau pour le suivi intégré de l’ODD 6. Un soutien est apporté en collaboration avec les membres et les partenaires de l’ONU-Eau. Le guide de suivi comprend une liste de questions liées aux autres indicateurs des ODD (abordés principalement dans la section 3). [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour consulter des exemples de bonnes pratiques en matière de politiques, de lois et de plans, veuillez vous référer aux études de cas présentées dans la section Environnement favorable (« Enabling environment ») de la [boîte à outils de la GIRE](https://www.gwp.org/en/learn/iwrm-toolbox/About_IWRM_ToolBox/) fournie dans le cadre du Partenariat mondial pour l’eau (GWP). [↑](#footnote-ref-3)
3. Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l’approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Cette question porte uniquement sur ces bassins ou aquifères. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l’intérieur de chaque pays. La question 1.2c concerne spécifiquement les accords transfrontières relatifs aux bassins ou aquifères communs à plusieurs pays. [↑](#footnote-ref-4)
4. Une définition du terme « transfrontière » ainsi que des instructions pour répondre à toutes les questions traitant du niveau transfrontière sont fournies aux annexes A et B. L’ensemble des réponses portant sur le niveau transfrontière doivent rendre compte de la situation dans la plupart des bassins ou aquifères les « plus importants », dont la liste doit figurer à l’annexe B. On entend par « accord » un engagement officiel, bilatéral ou multilatéral, pouvant prendre la forme d’un traité, d’une convention, d’un protocole, d’une déclaration conjointe, d’un mémorandum d’accord ou de tout autre arrangement entre des pays riverains, et concernant la gestion d’un bassin ou aquifère transfrontière. Cette question s’applique uniquement aux bassins ou aquifères internationaux. Les accords peuvent être interétatiques, intergouvernementaux, interministériels, interorganisations ou entre des autorités régionales. Ils peuvent également être passés par des entités infranationales. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu’il n’existe pas de réglementation explicite à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment la réglementation nationale est mise en œuvre à l’échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État d’avancement », précisez-le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse. [↑](#footnote-ref-6)
6. Cette question remplace la question 1.2d du questionnaire d’enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir, par exemple, le troisième principe de Dublin (1992) : « Les femmes jouent un rôle essentiel dans l’approvisionnement, la gestion et la préservation de l’eau. Les arrangements institutionnels relatifs à la [...] gestion des ressources en eau tiennent rarement compte du rôle primordial des femmes [...]. L’adoption et l’application de ce principe exigent que l’on s’intéresse aux besoins particuliers des femmes et qu’on leur donne les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l’eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu’elles définiront elles-mêmes. » [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir, par exemple, la cible 5.5 des ODD : « [v]eiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d’égalité ». [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir, par exemple, la cible 17.18 des ODD : « [d]’ici à 2020, [...] disposer d’un beaucoup plus grand nombre de données [...] ventilées par [...] sexe [...] et selon d’autres caractéristiques propres à chaque pays ». [↑](#footnote-ref-10)
10. On entend par « autorités gouvernementales » un ou plusieurs ministères, ou d’autres organisations/institutions/agences/organismes mandatés ou financés par les pouvoirs publics. [↑](#footnote-ref-11)
11. Dans ce contexte, on entend par « capacité » le fait que les autorités responsables doivent être en mesure de relever les défis complexes liés à l’eau et disposer des connaissances et des compétences techniques requises pour y parvenir, notamment en ce qui concerne la planification, l’élaboration des règles, la gestion de projet, la finance, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et des conflits et l’évaluation. Les autorités doivent disposer non seulement des capacités techniques, mais également des capacités financières leur permettant d’assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités. [↑](#footnote-ref-12)
12. Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales chargées de la gestion de l’eau et celles responsables d’autres domaines d’action (tels que l’agriculture, l’énergie, le climat, l’environnement, etc.) dépendants de l’eau ou ayant une incidence sur celle-ci. La coordination entre la mise en valeur/gestion des eaux souterraines et des eaux de surface devrait également être optimisée. Il convient de prendre en considération les secteurs concernés en fonction de leur importance pour le pays. [↑](#footnote-ref-13)
13. On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d’être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l’exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé est traité séparément à la question suivante. [↑](#footnote-ref-14)
14. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d’autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens. [↑](#footnote-ref-15)
15. Le secteur privé comprend les entreprises et groupes à but lucratif. Les pouvoirs publics et la société civile n’en font pas partie. Bien que cette question porte principalement sur le niveau national, tenez compte dans votre réponse du niveau le plus pertinent dans le contexte de votre pays. Fournissez des précisions à ce sujet, y compris pour expliquer les différences en matière de mise en œuvre aux différents niveaux, dans le champ « État d’avancement ». [↑](#footnote-ref-16)
16. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d’autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation du secteur privé. [↑](#footnote-ref-17)
17. On entend par « renforcement des capacités en matière de GIRE » l’amélioration des compétences, des instruments, des ressources et des incitations pouvant permettre aux individus et aux institutions, à tous les niveaux, de faire progresser la mise en œuvre de la GIRE. Les évaluations des besoins dans ce domaine sont déterminantes pour un renforcement efficace et rentable des capacités. Il convient que les programmes de renforcement des capacités prennent en considération l’équilibre entre les femmes et les hommes ainsi que les groupes défavorisés ou minoritaires, tant en matière de participation que de sensibilisation. Le renforcement des capacités concerne un grand nombre de groupes, notamment les administrations locales et centrales ainsi que tous les professionnels du secteur de l’eau, travaillant aussi bien au sein d’organisations publiques et privées que dans la société civile et les organismes de réglementation. Dans le cas présent, le renforcement des capacités peut également concerner l’enseignement primaire, secondaire ou tertiaire ainsi que la recherche universitaire dans le domaine de la GIRE. [↑](#footnote-ref-18)
18. Il peut s’agir d’organisations, de comités, de mécanismes interministériels ou d’autres dispositifs de collaboration pour la gestion des ressources en eau au niveau des bassins. [↑](#footnote-ref-19)
19. Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l’approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Cette question porte uniquement sur ces bassins ou aquifères. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l’intérieur de chaque pays. La question 2.2e concerne spécifiquement la gestion transfrontière des bassins ou aquifères communs à plusieurs pays. [↑](#footnote-ref-20)
20. Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 12. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités. [↑](#footnote-ref-21)
21. On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d’être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l’exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé est traité séparément à la question 2.1d. [↑](#footnote-ref-22)
22. Les exemples de « niveau local » comprennent notamment les municipalités (villes, villages, etc.), les communautés, les bassins/affluents/aquifères/deltas et les associations d’usagers de l’eau. [↑](#footnote-ref-23)
23. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d’autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens. [↑](#footnote-ref-24)
24. On entend par « groupes vulnérables » les groupes de population confrontés à une exclusion ou à une marginalisation sur les plans économique, politique ou social. Ils comprennent, entre autres, les groupes autochtones, les minorités ethniques, les migrants (réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays, demandeurs d’asile), les communautés isolées, les agriculteurs de subsistance, les personnes vivant dans la pauvreté, les populations des bidonvilles et des implantations sauvages. Ces groupes peuvent également être qualifiés de « marginalisés » ou de « défavorisés ». Bien que les femmes soient souvent considérées comme appartenant aux « groupes vulnérables », les problématiques femmes-hommes sont traitées séparément dans le cadre de cette enquête ; elles sont abordées à la question 2.2d. La note correspondant à cette question doit refléter la situation telle qu’elle se présente pour la majorité des groupes vulnérables. Cette question, ajoutée après la réalisation de l’enquête de référence, illustre un élément de la participation des parties prenantes important dans un contexte qui veut « ne laisser personne de côté », l’un des principes clés du Programme 2030. [↑](#footnote-ref-25)
25. Ces « procédures » peuvent notamment prendre la forme de processus opérationnels visant par exemple à sensibiliser, à lutter contre les barrières linguistiques ou à faciliter les interactions avec des groupes vulnérables spécifiques. [↑](#footnote-ref-26)
26. On entend par « participation significative » le fait que les groupes vulnérables se font entendre, contribuent aux prises de décisions et influent sur les résultats. Cette notion s’inscrit dans le cadre du Protocole d’accord pour une approche de la coopération dans le domaine du développement fondée sur les droits de l’homme, publié par l’ONU, qui contient la disposition suivante : « [p]articipation et intégration : [...] tous les peuples ont le droit à la libre participation active et significative, à la contribution et à la jouissance du développement civil, économique, social, culturel et politique nécessaire à la reconnaissance effective des droits humains et des libertés fondamentales ». [↑](#footnote-ref-27)
27. Voir les commentaires sur les questions d’égalité des sexes au début de la section 2. Les mécanismes qui tiennent compte des problématiques femmes-hommes sont les lois, les plans, les stratégies et les autres cadres ou procédures qui visent à remplir des objectifs en matière d’égalité des sexes et soutiennent la participation des femmes ainsi que leur capacité à se faire entendre et à exercer une influence. Ces mécanismes peuvent émaner soit du secteur de l’eau, soit d’un niveau plus élevé ; lorsqu’ils relèvent principalement d’un niveau plus élevé, il est nécessaire de fournir des preuves de l’intégration des questions d’égalité des sexes dans le secteur de l’eau pour que cela soit pris en compte dans la note correspondant à cette question. Dans l’enquête de référence, les niveaux national, infranational et transfrontière étaient traités dans trois questions différentes. Dans le cadre de la présente enquête, elles ont été fusionnées en une question unique afin que chaque pays puisse apporter une réponse portant sur le niveau le plus pertinent dans le contexte qui lui est propre. Des précisions concernant la situation telle qu’elle se présente à chaque niveau peuvent être fournies, le cas échéant, dans la cellule intitulée « État d’avancement ». [↑](#footnote-ref-28)
28. La finalité poursuivie à travers ces objectifs est l’égalité femmes-hommes en matière de participation et d’influence dans le cadre de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux. Dans ce domaine, le suivi peut notamment être assuré par les moyens suivants (indiquez ceux qui concernent votre pays dans le champ « État d’avancement », le cas échéant) : 1) désignation d’un point focal responsable de la politique et des problématiques liées à l’égalité des sexes au sein des autorités de gestion des ressources en eau ; 2) parité femmes-hommes dans les processus décisionnels à tous les niveaux (p. ex., dans les réunions ou dans les comités/conseils d’administration) ; 3) intégration d’objectifs et d’engagements spécifiques en matière d’égalité des sexes dans les stratégies, les plans et les lois liés à la politique de l’eau ; 4) soutien technique ou financier en faveur de la présence et du rôle des groupes et des organisations de femmes à l’échelle locale, fourni par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales impliquées dans les activités de gestion des ressources en eau ; 5) allocation d’un budget et établissement de procédures pour la collecte et l’analyse de données ventilées par sexe concernant les populations locales lors de la planification de programmes ou de projets liés à l’eau, tels que des infrastructures ; 6) introduction de mesures visant à améliorer la parité et l’équité entre les femmes et les hommes dans la politique de ressources humaines des autorités. Source : adapté de [la boîte à outils 2019 pour les données ventilées par sexe dans le domaine de l’eau, établie dans le cadre du Programme mondial de l’UNESCO pour l’évaluation des ressources en eau](http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/water/wwap/display-single-news/news/the_2019_water_gender_toolkit_has_been_launched/). [↑](#footnote-ref-29)
29. Ces cadres organisationnels peuvent s’appuyer sur un dispositif institutionnel commun (organe, mécanisme, autorité, comité, commission ou autre). Cette question s’applique aux bassins ou aquifères internationaux. [↑](#footnote-ref-30)
30. Les « autorités infranationales » peuvent être, entre autres, des autorités à l’échelle des provinces, des États, des comités et des collectivités locales. Dans le cas présent, le niveau infranational n’inclut pas celui des bassins ou aquifères, qui est traité à la question 2.2a. La réponse doit être basée sur le ou les niveaux infranationaux pertinents les plus élevés dans le pays concerné, et préciser desquels il s’agit. [↑](#footnote-ref-31)
31. Cette question remplace la question 2.2f de l’enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux. Cela tient au fait que de nombreux pays disposent d’autorités infranationales pour la gestion des ressources en eau, même s’il ne s’agit pas d’États fédéraux. [↑](#footnote-ref-32)
32. Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 12. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également diriger la mise en œuvre de ces activités. [↑](#footnote-ref-33)
33. Consultez la terminologie pour la définition de « suivi ». [↑](#footnote-ref-34)
34. Les instruments de gestion comprennent, entre autres, des mesures de gestion de la demande (p. ex. : mesures techniques, incitations financières, éducation et sensibilisation à la réduction de la consommation d’eau et/ou à une utilisation plus rationnelle des ressources en eau, préservation, recyclage et réutilisation), le suivi de l’utilisation de l’eau (notamment la capacité de ventilation des données par secteur) et des mécanismes de répartition de l’eau entre secteurs (sans omettre les considérations environnementales). [↑](#footnote-ref-35)
35. La lutte contre la pollution se traduit, entre autres, par des réglementations, des directives sur la qualité de l’eau, le suivi de la qualité de l’eau, des outils économiques (p. ex., les taxes et redevances), des programmes d’échange de crédits de qualité de l’eau, des initiatives d’éducation, la prise en compte des sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles (p. ex., l’agriculture), la construction et l’exploitation de stations de traitement des eaux usées et la gestion des bassins versants. [↑](#footnote-ref-36)
36. Les écosystèmes liés à l’eau comprennent les rivières, les lacs et les aquifères, ainsi que les zones humides, les forêts et les montagnes. La gestion de ces systèmes suppose d’utiliser différents outils, tels que des plans de gestion, l’évaluation des besoins environnementaux en eau (EWR) et la protection des zones naturelles et des espèces. Le suivi suppose notamment de mesurer l’étendue et la qualité des écosystèmes dans le temps. [↑](#footnote-ref-37)
37. L’expression « Instruments de gestion » peut désigner : la compréhension des risques de catastrophe, le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe, les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la préparation aux catastrophes. Le terme « répercussions » possède aussi bien une dimension sociale (p. ex. : nombre de personnes décédées, disparues ou encore touchées lors de catastrophes) qu’économique (p. ex. : pertes économiques rapportées au PIB). L’expression « catastrophes liées à l’eau » désigne les catastrophes qui peuvent être classées dans les catégories suivantes : hydrologiques (inondation, glissement de terrain, action des vagues), météorologiques (tempête de convection, tempête extratropicale, température extrême, brouillard, cyclone tropical) et climatologiques (sécheresse, vidange brutale d’un lac glaciaire, incendie). [↑](#footnote-ref-38)
38. Consultez la note de bas de page relative aux instruments de gestion des bassins : elle s’applique également aux aquifères. [↑](#footnote-ref-39)
39. Le partage de données et d’informations suppose des accords de partage plus formels entre les usagers, ainsi que leur accessibilité pour le grand public, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-40)
40. Par exemple, des mécanismes institutionnels et techniques sont en place et permettent l’échange de données entre riverains conformément aux accords entre ces derniers (base de données régionale – ou plateforme d’échange d’informations avec une organisation de bassins hydrographiques – qui prend en compte les exigences techniques pour la communication des données ; mécanismes institutionnalisés pour la vérification de la qualité et l’analyse des données, etc.). [↑](#footnote-ref-41)
41. Les dotations financières en faveur des ressources en eau peuvent être réparties dans plusieurs catégories budgétaires ou dans différents documents d’investissement. Les participants à l’enquête sont donc encouragés à examiner les différentes sources de cette information. Ils doivent tenir compte, lors de l’évaluation des dotations, des fonds provenant des budgets gouvernementaux et de tout cofinancement (prêts ou subventions) provenant d’autres acteurs, tels que les banques ou les donateurs. [↑](#footnote-ref-42)
42. « Infrastructure » désigne aussi bien les structures « en dur » (barrages, canaux, stations de pompage, dispositifs de contrôle des flux, installations de traitement, etc.) que les structures « flexibles » et les mesures environnementales (gestion des bassins, techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, etc.). **Pour les besoins de cette enquête, les infrastructures d’approvisionnement en eau potable et les services d’assainissement ne sont pas pris en compte.** Les budgets doivent couvrir les investissements initiaux et les coûts récurrents de fonctionnement et d’entretien. [↑](#footnote-ref-43)
43. « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l’évaluation de la problématique femmes-hommes et de l’environnement, la collecte de données, le suivi, etc.). [↑](#footnote-ref-44)
44. « Infrastructure » désigne aussi bien les structures « en dur » (barrages, canaux, stations de pompage, dispositifs de contrôle des flux, installations de traitement, etc.) que les structures « flexibles » et les mesures environnementales (gestion des bassins, techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, etc.). **Pour les besoins de cette enquête, les infrastructures d’approvisionnement en eau potable et les services d’assainissement ne sont pas pris en compte.** Les budgets doivent couvrir les investissements initiaux et les coûts récurrents de fonctionnement et d’entretien. [↑](#footnote-ref-45)
45. « Éléments de la GIRE » : consultez la note de bas de page 45 *supra*. **Niveau**: les recettes seront vraisemblablement collectées auprès des usagers aux niveaux local, des bassins ou des aquifères, bien qu’elles puissent également l’être à d’autres niveaux infranationaux ou nationaux (veuillez indiquer à que[s] niveau[x] dans le champ « État d’avancement »). La **collecte des recettes** peut se faire par l’intermédiaire des pouvoirs publics ou du secteur privé, par exemple au moyen de redevances, de charges, de prélèvements, de taxes ou encore de mécanismes de financement mixtes. Par exemple, des charges/prélèvements spécifiques aux usagers de l’eau (y compris au niveau des ménages *si* les recettes ainsi perçues sont consacrées à des éléments de la GIRE) ; des redevances liées à l’extraction de l’eau et à l’eau en vrac ; des frais d’évacuation des eaux ; des taxes écologiques, à l’image du principe pollueur-payeur ou des systèmes de paiement pour services liés aux écosystèmes ; ou la vente de produits et services secondaires. [↑](#footnote-ref-46)
46. « États membres » fait ici référence aux pays riverains parties au dispositif de coopération. « Contributions » désigne la part annuelle des fonds prévus dans les budgets nationaux des États membres en vue de soutenir le dispositif de coopération transfrontière. Les fonds ordinaires tirés, entre autres, des redevances perçues auprès des usagers de l’eau (p. ex., les redevances destinées à la production hydroélectrique) et des pollueurs-payeurs, conformément à la réglementation existante, sont également considérés comme des formes de financement durable. En raison de son irrégularité et de son manque de durabilité, il convient de ne pas tenir compte de l’aide financière des donateurs dans la notation. En revanche, elle peut être mentionnée dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir ». [↑](#footnote-ref-47)
47. « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l’évaluation de la problématique femmes-hommes et de l’environnement, la collecte de données, le suivi, etc.). Cette question a été ajoutée juste après l’enquête de référence, ce qui témoigne de l’importance d’un financement disponible à des niveaux plus « opérationnels ». [↑](#footnote-ref-48)